



un nouveau souffle pour nos mobilités

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE)

Pièce G03_ADDENDUM_Synthèse des
ouvrages soumis à permis de construire ou
permis d'aménager – mai 2023

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. LES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE	5
II.1. LE CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE SUR LA COMMUNE DE CURNON-D'AUVERGNE	5
II.2. LE PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET LES LOCAUX D'EXPLOITATION DU TERMINUS DE LA LIGNE C SUR LA COMMUNE DE DURTOL	6
II.3. LE PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LA COMMUNE DE CHAMALIERES	6
II.4. LES PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE DES BOX DE STATIONNEMENT DE LA RESIDENCE « LES CHANDIOTS » SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	7
II.5. LES LOCAUX D'EXPLOITATION DU TERMINUS PARTIEL DE LA LIGNE B (CENTRE ROUTIER DU BREZET) SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	7
II.6. LES LOCAUX D'EXPLOITATION DE LA STATION LAFAYETTE (LIGNE C) SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	7
II.7. LES LOCAUX D'EXPLOITATION DU TERMINUS EST DE LA LIGNE C (TOULATS) SUR LA COMMUNE DE CURNON-D'AUVERGNE	7
II.8. LES LOCAUX D'EXPLOITATION DU TERMINUS EST DE LA LIGNE B SUR LA COMMUNE D'AULNAT	8
III. LES AMENAGEMENTS SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER	8
III.1. LE REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PLACE ALLARD ET DE L'AVENUE DE ROYAT SUR LA COMMUNE DE ROYAT	8
III.2. LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE ROYAT ET DU BOULEVARD BERTHELOT (INCLUANT LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'EXPLOITATION) SUR LA COMMUNE DE CHAMALIERES	8
III.3. LES ALLEES DU CARDO ET L'ESCALIER DU JARDIN LECOQ SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	8
III.4. LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC (BOULEVARD DUCLAUX, BLATIN, JAUDE, DESAIX, CARNOT, SQUARE DE LA JEUNE RESISTANCE, AVENUE DE L'UNION SOVIETIQUE, RUE AUGER, PLACE ALEXANDRE VARENNE, BOULEVARD ROOSEVELT ET BERTHELOT) SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	8
III.5. LE REAMENAGEMENT DU ROND-POINT DU ZENITH ET DE SES ABORDS SUR LA COMMUNE DE CURNON-D'AUVERGNE	9

I. PREAMBULE

Cet addendum a pour objectif de présenter synthétiquement les aménagements, intégrés dans le projet global faisant l'objet de l'autorisation environnementale, et qui seront soumis à une demande de permis de construire ou d'aménager après l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale et avant démarrage des travaux.

Pour rappel et comme décrit dans le préambule de la pièce A00 du présent dossier, le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), tout comme le dossier d'autorisation environnementale, porte sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de la Métropole clermontoise. Ce projet s'étend sur 7 communes de la Métropole : Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat. Il comporte :

- la création des lignes BHNS B et C, des modes doux et itinéraires cyclables continus et de l'aménagement de façade à façade de l'espace public avec l'intégration des modes doux (piétons et vélos) et de la végétalisation,
- la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat "Façade urbaine de l'aéroport" et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- le réaménagement du secteur Place Renoux - Rue Ballainvilliers - Rue Joffre- Avenue Vercingétorix, intitulé « Les Allées du Cardo »,
- L'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C, l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne sur le secteur dit « Pointe de Cournon ». Doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes, le nouveau CEM constitue un outil majeur pour atteindre les ambitions de développement durable du projet.
- L'aménagement de deux parkings au niveau des terminus du BHNS sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières sur le parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité présentent plusieurs fonctions : reconstitution des places de stationnement liée à la suppression de places en lien avec l'implantation des terminus et parking de proximité.

La carte ci-après est issue du dossier.

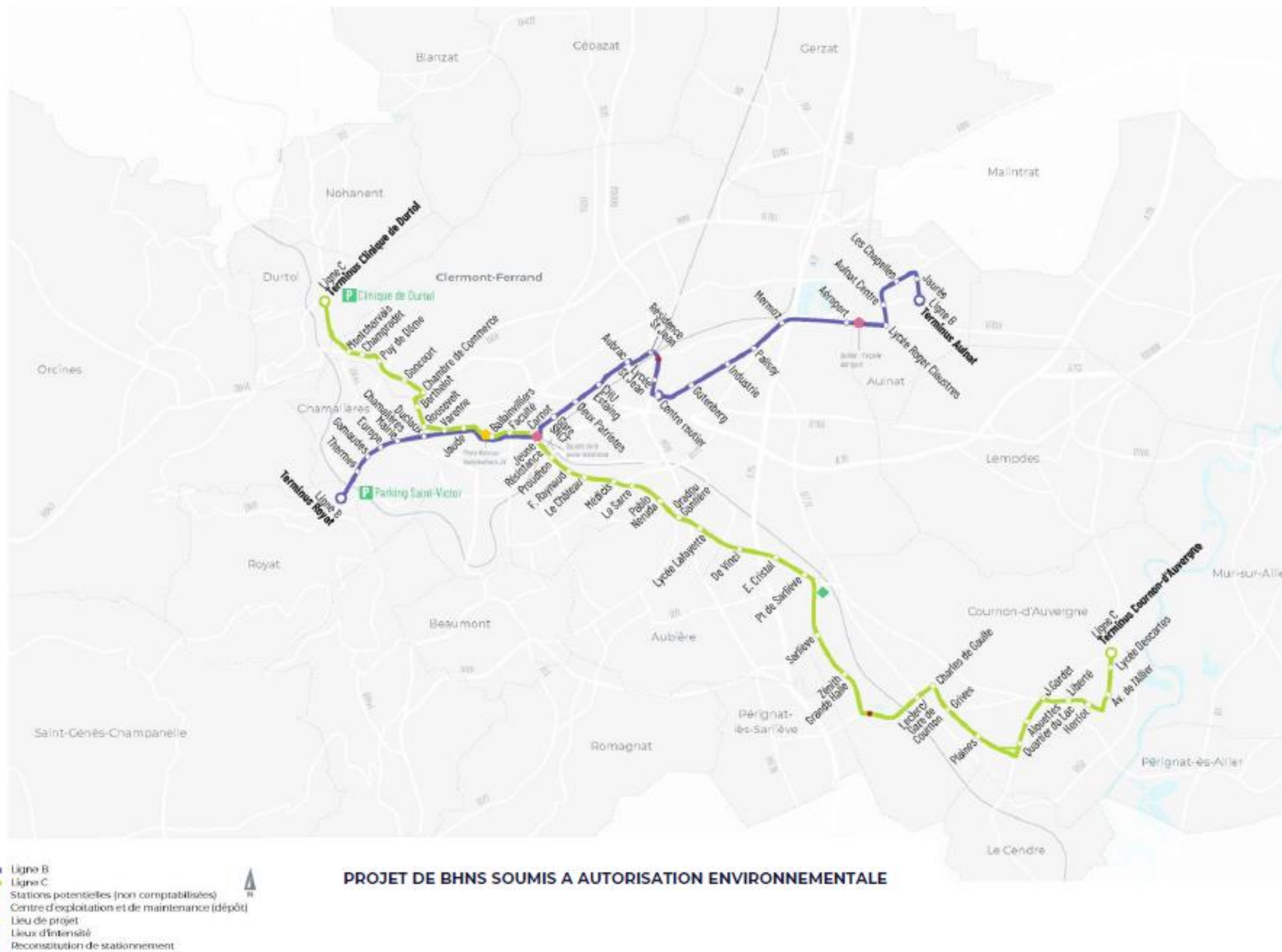


Figure 1 : Projet de BHNS soumis à autorisation environnementale

A ce stade, il est identifié :

- 6 Permis d'Aménager des espaces publics, incluant des locaux d'exploitation (Chamalières & Clermont-Ferrand),
- 8 Permis de Construire : Centre d'Exploitation et de Maintenance (CEM) à Cournon-d'Auvergne, Parcs de stationnement de Durtol et Chamalières, locaux d'exploitation (Aulnat, Cournon, Clermont-Ferrand) et boxes de la résidence des Chandlots (ce dernier accompagné d'un Permis de Démolir).

Le dépôt de l'ensemble des dossiers sera échelonné à compter de la fin de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et l'hiver 2023-24, pour un démarrage des travaux programmé à date, entre avril 2024 et février 2025.

L'ensemble des aménagements décrits dans cette partie, soumis à autorisation d'urbanisme, ont déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (inclus dans le périmètre d'aménagement soumis à DUP). Pour certains, ils ont nécessité la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, elle – même instruite et soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure DUP.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le dossier comporte l'étude d'impact actualisée au stade des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre, intégrant les aménagements décrits ci-après. Le périmètre de l'étude d'impact actualisée est identique à celui de l'étude d'impact initiale.

Ces aménagements font donc l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'étude d'impact actualisée : ainsi, leurs impacts sont connus et évalués dans ce cadre et aucun nouvel élément présentant un impact substantiel ne sera intégré dans les dossiers de permis de construire ou d'aménager.

L'avis d'ouverture d'enquête publique de l'autorisation environnementale pourra mentionner les constructions / aménagements objet de demande de permis de construire ou de permis d'aménager et décrits dans cette partie.

Les aménagements nécessitant permis de construire / permis d'aménager, qui sont intégrés au présent dossier d'autorisation environnementale, notamment dans l'étude d'impact actualisés, sont détaillés ci-après.

II. LES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

II.1. Le Centre d'exploitation et de maintenance sur la commune de Cournon-d'Auvergne

Situé à cheval sur les communes de COURNON-D'AUVERNGE et d'AUBIERE, rue de Sarliève, sur un terrain agricole de 7,5 ha destiné à une future urbanisation dans les documents de planification, le nouveau site du dépôt est entouré d'une Zone d'Activités au Nord, au Nord-

Ouest et à l'Est. Au Sud et au Sud-Est se trouve des terrains agricoles. A l'Est, une voie de chemin de fer le sépare de la zone d'activités.

Le centre d'exploitation et de maintenance a pour objectif de remiser et entretenir les 190 bus nécessaires à l'exploitation des lignes de BHNS. Au-delà de ce rôle de dépôt bus, il aura vocation à accueillir le nouveau siège social de la T2C (l'actuel nécessitant des travaux d'extension). Il sera également équipé d'une centrale photovoltaïque de 3 MWc et d'un système de stockage de l'énergie de 2MWh, pour atteindre 50% d'autoproduction des besoins des lignes B et C.

Dans le détail, les aménagements sont les suivants :

- Le remisage extérieur de 190 bus dont une partie sous des ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques
- Le parking extérieur de véhicules légers au Nord-Est pour les employés, les véhicules de services et les deux roues.
- En parallèle de la limite Ouest du terrain, un bâtiment de bureaux accueillant le siège et l'exploitation (R+2) avec en continuité un bâtiment de maintenance pour bus (R+1) comprenant des bureaux, des ateliers et des zones de stockages.
- Un parking en sous-sol (R-1) de 4 174m² de surface taxable, se situe sous le bâtiment de bureau et sous le parking VL extérieur.
- Deux bâtiments dédiés au lavage des bus, un premier au nord pour l'entretien intérieur des bus et ravitaillement en diesel des bus, le second à l'Est pour le lavage de l'extérieur des bus.
- Des locaux techniques extérieurs dont : un poste de livraison au Nord-Ouest au niveau de l'introduction électrique, une station de compression GNV au Nord, des postes dédiés à la charge électrique des bus, un local dédié au photovoltaïque.

Le projet ne dispose d'aucune zone ERP.

La date prévisionnelle du dépôt du permis de construire est prévue **immédiatement après l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, pour un démarrage de la phase travaux prévu en novembre 2023.**



Figure 2 : Perspective extérieure du nouveau dépôt

II.2. Le parc de stationnement en ouvrage et les locaux d'exploitation du Terminus de la ligne C sur la commune de Durtol

Implanté sur la commune de Durtol, le Terminus de la ligne C sera aménagé sur le site du parking de la clinique.

Associé à ce Terminus et afin de compenser les places perdues par l'implantation du Terminus, il est prévu l'aménagement d'un parking sur dalle. Le site en pente permet l'installation d'un parking sur deux niveaux dotés d'entrées distinctes sur l'Avenue de la Paix utilisant la topographie pour des entrées et sorties de plein pied sur chaque niveau. Il est semi intégré dans la pente et présente deux façades extérieures principales à l'ouest et au sud. Le parking s'inscrit dans la pente dont il assure le soutènement au nord, et héberge dans sa partie sud vers le terminus les locaux de support de ligne.

Le bilan du nombre de place de stationnement avant/après projet est largement positif avec **+77 places** dans la configuration projetée, ce qui permet l'offre de nouvelles places de stationnement ayant une fonction de parking – relais.

La construction du parking (SHOB d'environ 4 200 m², classé Etablissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie) et celles des bâtiments d'exploitation (emprise au sol de 98 m² et surface de plancher générée par le local conducteur d'environ 20,63 m²) nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

La date prévisionnelle du dépôt du permis de construire est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en avril 2024.**



Figure 3 : Vue du parking de Durtol (Etat projeté)

II.3. Le Parc de stationnement en ouvrage sur la commune de Chamalières

Le parking St-Victor sur la commune de Chamalières sera réaménagé pour les besoins du projet (implantation du Terminus de la ligne B et compensation des places de stationnement existantes impactées. Il est prévu l'aménagement d'un parking sur dalle donnant accès à l'avenue des Thermes. Ce parking s'inscrit dans la pente de la rue et profite de la déclivité pour créer deux niveaux accessibles depuis le bas de l'avenue des Thermes de plain-pied et permet la desserte du parking aérien également quelle que soit l'option d'accès choisie sur le bas de la parcelle.

La sortie principale est située à côté de l'entrée basse du parking. Une rampe centrale permet l'accès interne au niveau supérieur qui dispose également d'une sortie directe sur l'avenue des Thermes, permettant de distribuer les flux de façon plus régulière.

L'aménagement de ce parking permet d'augmenter le nombre de places disponibles par rapport à l'existant.

La construction du parking (SHOB d'environ 3 000 m², classé Etablissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie) nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

L'ouvrage interceptant le site patrimonial de Royat, le dossier de permis de construire sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Figure 4 : Plan masse du parking Saint-Victor

La date prévisionnelle du dépôt du permis de construire du Parc de stationnement St – Victor à Chamalières est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en avril 2024.**

Le réaménagement de la place Allard à l'avenue de Royat en limite communale de Chamalières ainsi que les bâtiments d'exploitation du Terminus aménagés aux abords du parking Avenue de Royat entre les limites communales de Royat et de Clermont-Ferrand, feront l'objet d'autres dossiers de permis d'aménager (voir infra).

II.4.Les permis de démolir et de construire des box de stationnement de la résidence « Les Chandiots » sur la commune de Clermont-Ferrand

La création de la voie BHNS au droit de la Résidence Saint-Jean (rue des Chandiots) implique la destruction d'une partie des box de la résidence. Aussi et comme le prévoit la mesure de réduction n°19 du dossier DAE, il est prévu la reconstruction des box avant la démolition des existants.

Ces aménagements nécessitent le dépôt d'une demande de PC précédée d'un permis de démolir des box existants.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **juste après l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour un démarrage des travaux en décembre 2023.**

II.5.Les locaux d'exploitation du terminus partiel de la ligne B (Centre routier du Brézet) sur la commune de Clermont-Ferrand

Le projet nécessite la construction de locaux d'exploitation du Terminus partiel de la ligne B (Centre routier) à Clermont-Ferrand.

Avec une emprise au sol de 98 m² et une surface de plancher générée par le local conducteur d'environ 20,63 m², la construction est soumise à permis de construire.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en juin 2024.**

II.6.Les locaux d'exploitation de la station Lafayette (Ligne C) sur la commune de Clermont-Ferrand

Le projet nécessite la construction de locaux d'exploitation de la station Lafayette (ligne C), Boulevard Schumann à Clermont-Ferrand.

Avec une emprise au sol de 98 m² et une surface de plancher générée par le local conducteur d'environ 20,63 m², la construction est soumise à permis de construire.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en juin 2024.**

II.7.Les locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C (Toulaits) sur la commune de Cournon-d'Auvergne

Le projet nécessite la construction de locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne C (Toulaits), Avenue Jules Ferry et le parking du lycée Descartes sur la commune de Cournon-d'Auvergne.

Avec une emprise au sol de 98 m² et une surface de plancher générée par le local conducteur d'environ 20,63 m², la construction est soumise à permis de construire.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en juin 2024.**

II.8. Les locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B sur la commune d'Aulnat

Le projet nécessite la construction de locaux d'exploitation du Terminus Est de la ligne B, aux abords du giratoire sur la commune d'Aulnat.

Avec une emprise au sol de 98 m² et une surface de plancher générée par le local conducteur d'environ 20,63 m², la construction est soumise à permis de construire.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en juin 2024.**

III. LES AMENAGEMENTS SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER

III.1. Le réaménagement des abords de la place Allard et de l'avenue de Royat sur la commune de Royat

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics de la Place Allard et l'extrémité ouest de l'avenue de Royat en limite communale de Chamalières.

Cet aménagement sera soumis à permis d'aménager. De plus, l'aménagement interceptant le site patrimonial de Royat, le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023 pour un démarrage des travaux en juillet 2024.**

III.2. Le réaménagement de l'avenue de Royat et du boulevard Berthelot (incluant la construction de locaux d'exploitation) sur la commune de Chamalières

Ce dossier de permis d'aménager pourra comprendre deux sous-ensembles :

- un premier portant sur le réaménagement de l'avenue de Royat entre les limites communales de Royat et de Clermont-Ferrand, incluant la construction de locaux d'exploitation pour le Terminus de la ligne B. Cet aménagement est soumis à permis d'aménager incluant la construction accessoire de ces locaux d'exploitation au sens de l'article L441-2 du Code de l'urbanisme
- Dans la continuité géographique, un second sous-ensemble portant sur le réaménagement du Boulevard Berthelot entre l'avenue de Royat et l'avenue Voltaire, y compris la construction de locaux d'exploitation (SSSTA Berthelot)

Ces aménagements interceptant le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'ABF.

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **d'ici l'hiver 2023-24 pour un démarrage des travaux en octobre 2024.**

III.3. Les Allées du Cardo et l'escalier du jardin Lecoq sur la commune de Clermont-Ferrand

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics de Place Renoux, Joffre, Carnot Ouest, Ballainvilliers, Vercingétorix, jardin Lecoq à Clermont-Ferrand. Installées sur l'ancien cardo (axe nord-sud) de la cité antique, les aménagements, désormais intitulés « Les Allées du Cardo » ont pour objectif premier est de faire de ce secteur de cœur de ville un espace public particulièrement démonstrateur de la ville durable de demain. Un nouvel accès au jardin Lecoq sera créé depuis cet axe.

Soumise à permis d'aménager, la requalification de ces espaces situés dans le centre ancien de Clermont-Ferrand sera également soumise à l'avis de l'ABF ;

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **à l'automne 2023** pour un démarrage des travaux en avril 2024.

III.4. Le réaménagement de l'espace public (Boulevard Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, square de la Jeune Résistance, avenue de l'Union soviétique, rue Auger, Place

Alexandre Varenne, Boulevard Roosevelt et Berthelot) sur la commune de Clermont-Ferrand

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics sur la commune de Clermont-Ferrand.

Le dossier de permis d'aménager pourra comprendre quatre sous-ensembles d'aménagement répartis par secteur géographique :

- De boulevard Duclaux, Blatin, Jaude, Desaix, Carnot, à square de la Jeune Résistance (hors les allées du Cardo)
- Du square de la jeune résistance, Union Soviétique, Auger jusqu'à C.H.U. d'Estaing
- de la rue de l'Oradou de S.J.R. à général Sarrail
- De la place Alexandre Varennes, Roosevelt, Berthelot.

Ces aménagements interceptant le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'ABF.

La date prévisionnelle de dépôt du permis est prévue **à l'automne 2023** pour un démarrage échelonné des travaux prévu entre avril 2024 et février 2025.

III.5.Le réaménagement du rond-Point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne

Le projet prévoit le réaménagement des espaces publics du rond-Point du Zénith et de ses abords sur la commune de Cournon-d'Auvergne nécessitant un permis d'aménager.

Ces aménagements interceptant le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'ABF (protection château de Sarliève).

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **d'ici l'hiver 2023-24 pour un démarrage des travaux en novembre 2024.**

III.6.Le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne

Le projet BHNS prévoit le réaménagement des espaces publics sur la commune de Cournon-d'Auvergne, nécessitant un permis d'aménager.

Ces aménagements interceptant le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques, des sites classés ou en instance de classement, le dossier de permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'ABF (protection de l'église Saint-Martin).

La date prévisionnelle de dépôt des permis est prévue **au plus tard en janvier 2024 pour un démarrage des travaux en juillet 2024.**